

PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

1. **Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N° DNCMP/43/T/2018 pour la réalisation des travaux de construction d'une salle de réception de la Commune KAYOKWE.**

Date de publication : 24/04/2018

Date d'ouverture: 24/04/2018

Objet de l'Appel d'Offres

1. La commune de KAYOKWE invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la **réalisation des travaux de construction d'une salle de réception de la Commune KAYOKWE.**
2. La Commune a obtenu un financement de la part du Gouvernement du Burundi appuyant le programme de la maîtrise d'ouvrage communal à travers le Fonds National d'Investissement Communal. La Commune de KAYOKWE à l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements au titre des marchés pour la **réalisation des travaux de construction d'une salle de réception de la Commune KAYOKWE de construction d'une salle de réception de la Commune KAYOKWE**, signalés précédemment.

Spécification du marché

3. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.
4. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en un (1) seul lot et concernent la **construction d'une salle de réception de la Commune KAYOKWE.**
5. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de **trois mois calendrier (3 mois)**

Conditions de participations

6. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités techniques, juridiques et financières nécessaires à l'exécution du marché.
7. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.
8. On peut soumissionner sur l'ensemble des lots ou sur l'un d'entre eux

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

9. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

Au Bureau de la Commune KAYOKWE moyennant le paiement de cent mille (100.000) francs burundais : cinquante mille (50.000) francs burundais sur le compte Général du trésor N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et cinquante mille (50.000) francs burundais au compte N° 800 /50/00623/1/22 ouvert à la Banque de Gestion et de Financement (BGF) au nom de la commune de KAYOKWE.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

10. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à : Monsieur l' Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 14.

Visite du site

Une visite guidée des sites sera organisée le 13/11/2018 à partir de 10 heures. Le lieu de rencontre sera le chef-lieu de la Commune KAYOKWE.

Présentation de l'offre

11. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de Trois millions (3 000 000) francs burundais. Les chèques certifiés ne sont pas acceptés.
12. Les offres doivent être soumises à la Commune de **KAYOKWE**

Soumission

L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

Validité des offres.

13. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres.

14. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le 23/11/2018 à 10 heures**

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

15. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent et d'un représentant du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus **le .../.../2018** à 11 heures.

Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité contractante peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de ladite séance et donne copie à l'Autorité contractante. Il ne signe pas sur le PV d'ouverture.

Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

Critères de qualification des soumissionnaires.

16. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

16.1. Au niveau administratif :

1. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
2. La caution de soumission suivant le modèle du DAO ;
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché ;
4. Les Statuts du soumissionnaire (personne morale);
5. L'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par les services de l'OBR et en cours de validité;
6. Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF) ;
7. Adresse fixe et connue du Soumissionnaire;
8. Le registre de commerce (copie);
9. Attestation de non redevabilité en original à l'INSS en cours de validité;
10. Attestation de non faillite du tribunal de commerce valide.

16.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des

attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception).
Le plan de charge des marchés en cours ;

16.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à mesure de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité et une ligne de crédit délivrée par une Banque opérant au BURUNDI.

Fait à Kayokwe, le ⁰².../14/2018

NKUNDWA François

Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics.

